

RÉNOVATION LOGEMENT LOCATIF

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Verzé
122, route de La Roche-Vineuse
71 960 VERZÉ
Tél : 03 85 33 31 83
Mail : mairie@verze.fr

Lot n°4

ESCALIER BOIS / PARQUET STRATIFIÉ

CCTP.DPGF

Dossier	25 05 101
Date	19 05 2025
Phase	DCE
Indice	

DÉCOMPOSITION DES LOTS :

Projet divisé en 7 lots:

LOT 1 : GROS-ŒUVRE

LOT 2 : PLANCHERS BOIS

LOT 3 : MENUISERIE EXTÉRIEURE

LOT 4 : ESCALIER BOIS / PARQUET STRATIFIÉ

LOT 5 : AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

LOT 6 : ÉLECTRICITÉ

LOT 7 : PLOMBERIE / SANITAIRES

NOTA :

Il appartient à l'entreprise du présent lot de mentionner (lors de la remise de son offre), toutes remarques éventuelles concernant quelconques erreurs ou omissions sur le CCTP et le DPGF associé, nécessaire à la parfaite réalisation de son marché et des ouvrages le constituant.

OBJET DU C.C.T.P

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération et du mode de bâtir :

- Il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état, chaque entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état, afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi.
- Il n'est pas limitatif, en conséquence de quoi l'entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'elle doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux de sa spécialité, conformément aux règles de l'art, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.
- l'entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre, elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'œuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraîtraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX DE RÉFÉRENCE

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec les normes en vigueur applicables, soit :

- les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction.
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.).
- l'ensemble des normes françaises et européennes publiées par l'AFNOR.
- l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état.
- les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB.
- les documents techniques établis par le centre technique du bois.
- les normes du BA en vigueur.
- les règles parasismiques applicables.
- les normes U.T.E.
- les règles thermiques et phoniques en vigueur applicables.
- les règles générales de construction.
- les règles de protection contre l'incendie.
- la notice de sécurité établie par le bureau de contrôle.
- les règles définissant les effets de la neige et du vent.
- les différentes règles de calcul D.T.U.
- les spécifications professionnelles.
- les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés, (EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EAU, ASSAINISSEMENT, CABLE, ETC...) et à toutes autres normes applicables les complétant.
- toute la réglementation énumérée et non limitative en vigueur, à la date d'établissement des prix, bien que non jointe, au présent CCTP, est supposée bien connue de l'entreprise et donc censée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.
- en l'absence de telles normes, les procédés et matériaux non traditionnels devront avoir obtenu les avis techniques CSTB et être mis en œuvre aux conditions des décisions d'agrément.
- tous les matériaux mis en œuvre devront avoir fait l'objet d'un agrément du STAC au moment de l'exécution -justification automatique au concepteur de la fourniture de matériaux satisfaisant aux normes, marque BENF ou à défaut marque de qualité professionnelle, et à toutes autres normes applicables, les complétant.
- pour les matériaux qui font l'objet d'exigences prévues au présent devis (coefficient A Alpha, coupe feu, etc...), une photocopie du PV d'essais en laboratoire agréé sera automatiquement envoyée par l'entrepreneur à l'organisme de contrôle et ce avant approvisionnement des dits matériaux.

CONTENU DANS LES PRIX

L'entrepreneur devra inclure dans ses prix unitaires, tous les frais et sujétions indiqués dans les pièces contractuelles du dossier, et notamment sans que cette énumération soit limitative, soit :

- l'approvisionnement du matériel et des matériaux à toutes distances et avec toutes sujétions.
- le montage ou la descente du matériel et des matériaux, à toute hauteur et par tous moyens nécessaires, compris locations d'élévateurs, camion grue ou autres, avec main d'oeuvre, barrage des rues si nécessaire signalisations, protections, frais, autorisations à certaines heures, etc... (à demander).
- les échafaudages nécessaires, à toutes hauteurs, avec protections réglementaires.
- toutes protections nécessaires avec enlèvement et nettoyage après travaux.
- toutes sujétions de travail en centre ville, de stationnement, de manutentions, de déchargements, etc... avec frais.
- toutes sujétions d'exécution en dehors des heures normales de travail (de jour et de nuit) avec frais si nécessaire.
- tous les nettoyages avec sortie et enlèvement des gravois provenant de leurs travaux, avec tous frais et ceci au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- tous les dispositifs de protection et signalisation imposés par les règlements de sécurité en vigueur, avec tous les frais en découlant.
- toutes les demandes aux administrations intéressées, les autorisations et le personnel nécessaire, compris tous les frais.
- toutes les sujétions pour stockage, exécution à toutes hauteurs, difficultés liées à la situation du chantier, etc...
- tous les frais (compte prorata, études, hygiène, sécurité, voiries, fermeture du chantier, panneau de chantier, etc...
- toutes autres sujétions d'exécution.
- les réparations de tous dégâts pouvant survenir aux bâtiments, à des installations existantes, à des canalisations enterrées (EDF, GAZ, FRANCE TELECOM, CABLE, EAU, EGOUTS, DRAINS, etc...) et autres par suite d'accident ou de négligence en cours de travaux, avec tous frais, sujétions en découlant, M.O, etc...
- tous les constats d'huissier nécessaires avec frais demandés.
- tous les frais pour la fermeture, la surveillance et la sécurité du chantier pendant les travaux.
- tous les frais d'évacuation des déblais avec chargement, transports, décharges et à toutes distances (à certaines heures autorisées).
- les sujétions d'arasement, de difficultés, d'étaisements, de pompage, etc...
- toute sujétions d'exécution dans logements occupés avec toutes protections nécessaires, nettoyages, déplacements de meubles, appareils, etc ... et autres nécessaires.
- les fournitures, coupes avec déchets, les prises, les liaisons, les angles, les percements, les garnissages, les raccords soignés, les tabletages, les ajustages, les façons, etc..
- le nettoyage général du bâtiment et des abords avec retouches, avant réception des travaux, les frais seront répartis au prorata des entreprises.
- tous les accessoires ou travaux non mentionnés au présent document et qui seraient nécessaires à la bonne marche des travaux, seront à la charge de l'adjudicataire sans augmentation de prix.

PRÉCISIONS CONTRACTUELLES (C.C.T.P/D.P.G.F pièce unique)

La décomposition du prix remis au titre du présent marché, compilera toutes les sujétions, difficultés spécifiques du présent chantier, etc...

- les quantités d'œuvre sont celles réellement nécessaires mises en œuvre avec tous les accessoires.
- les prix unitaires comprendront toutes les fournitures, façons et pose des matériaux et de tous les accessoires nécessaires, à la mise en œuvre (conforme aux normes), toutes les chutes, coupes, déchets et matériaux non récupérables, toutes locations nécessaires, transports, manutentions, montage, levage, mise en place, etc... et toutes sujétions.
- le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) concerne la partie descriptive contractuelle de la prestation
- le DPGF (devis à prix global et forfaitaire) n'a de valeur contractuelle que pour les prix qu'il contient et pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs. Les quantités qu'il contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire, il appartient à l'entrepreneur de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CCTP et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

Nota : les CCTP sont assortis des documents graphiques établis par l'architecte ainsi que des plans techniques établis par les B.E.T. si il y'a lieu.

RECONNAISSANCE DES LIEUX - VISITE SUR PLACE CONSEILLÉE NON OBLIGATOIRE

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenu de reconnaître :

- les sites.
- les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations.
- l'implantation des ouvrages.
- les capacités de stockage et de stationnement.
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux.
- les servitudes d'environnements, etc...

Afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et détails prescrits. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

- Démolition ou dépose sans réemploi de tous les ouvrages existants de la construction à l'exclusion des murs gros œuvre façade.
- Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires.
- Tous échafaudages, agrès, protections nécessaires.
- Descente, sortie et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et gravois.
- Après ces démolitions, il ne devra plus rester en place que les éléments porteurs du gros œuvre .

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE / OUVRIERS & TIERS

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents vis à vis :

- des ouvriers travaillant sur le dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés,
- des personnes employées à un titre quelconque sur le chantier,
- des personnes étrangères au chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS ET EXISTANTS

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc.), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :

- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement, etc.
- Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise est tenue de nettoyer le chantier de manière hebdomadaire. Elle devra assurer le nettoyage des locaux, ainsi que des zones extérieures. Au titre de son marché, l'entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets aux décharges publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de mise en décharge spécialisée. Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier. Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviennent du chantier.

ÉVACUATION DES DÉCHETS

L'entreprise se chargera de la collecte, du transport et de l'optimisation techniques économique et réglementaire vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation.

Il sera proposé un tri en fonction des exigences et contraintes locales.

Un suivi des bordereaux de suivi des déchets (BSD) aussi bien pour les déchets inertes (DI) et les déchets industriels banals (DIB) que pour les déchets dangereux (D) sera établi.

En début de chantier, l'entreprise fournira le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle de la bonne exécution du tri, du transport et du traitement des déchets de chantier.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

-En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU LOT ESCALIER BOIS / PARQUET STRATIFIÉ

NOTA RELATIF AUX DIMENSIONS DONNÉES

Les dimensions sont données à titre indicatif et devront être vérifiées sur place avant la mise en fabrication des menuiseries.

Portes conforme aux normes EN13241-1 et EN 12453-1.

NOTA RELATIF AUX FIXATIONS DANS LE GROS-ŒUVRE

L'ensemble des fixations dans les ouvrages béton devront se faire au minimum à 60mm des angles et arrêtes. Pour toutes menuiseries posées sur le béton cellulaire, le titulaire du lot devra prévoir des fixations spécifiques afin d'éviter tout arrachement du support.

1 – ESCALIER BOIS BALANCÉ

- Escalier bois HÊTRE MASSIF, balancé, 2 limons, desservant 1 niveau.
- Passage 0,90 m - Hauteur à monter 2,83 m (16 marches).
- Marche AVEC contre-marche bois avec rainure antidérapante en nez de marche.
- Finition escalier par lasure teinte naturelle.

L'entrepreneur doit prévoir :

1. Escalier balancé bois (1 unité).
2. Garde-corps vertical bois suivant rampant au R0 (1,30 ml).
3. Main-courante bois 1 seul côté, fixée sur mur (5,00 ml).
4. Habillage trémie escalier par panneau bois sur hauteur plénum (1 forfait).
5. Protection provisoire des marches pendant la durée du chantier (1 forfait).

2 – PARQUET STRATIFIÉ

L'entrepreneur doit prévoir :

1. Sous-couche isolante type DUO REFLEX ou similaire, classement au feu M1 (58,00 m²).
2. Parquet stratifié épaisseur 12 mm de type ALSAPAN ou similaire, pose clipsée, coloris au choix suivant nuancier (58,00 m²).
3. Plinthe stratifiée (66,00 ml).

1 – ESCALIER BOIS BALANCÉ

1. Escalier balancé bois	1 U	x	€ =	€
2. Garde-corps vertical bois	1,30 ml	x	€ =	€
3. Main-courante bois	5,00 ml	x	€ =	€
4. Habillage trémie escalier par panneau bois	1 forfait	x	€ =	€
5. Protection provisoire des marches	1 forfait	x	€ =	€

TOTAL ESCALIER BOIS BALANCÉ, HT	€
--	----------

2 – PARQUET STRATIFIÉ

1. Sous-couche isolante type DUO REFLEX	58,00 m ²	x	€ =	€
2. Parquet stratifié	58,00 m ²	x	€ =	€
3. Plinthe stratifiée	66,00ml	x	€ =	€

TOTAL PARQUET STRATIFIÉ, HT	€
------------------------------------	----------

RÉCAPITULATIF ESCALIER BOIS / PARQUET STRATIFIÉ

RÉCAPITULATIF DES CHAPITRES

1. ESCALIER BOIS BALANCÉ, NET HT	€
2. PARQUET STRATIFIÉ, NET HT	€

Total du Lot “ESCALIER BOIS / PARQUET STRATIFIÉ”, HT : €

Total TVA 20% : €

Total TTC : €

Soit en toutes lettres TTC :

	Fait à
Bon pour accord, signature Maître d’Ouvrage	Signature et cachet de l’entrepreneur